



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**  
LA MUNICIPALITÉ

## INTERPELLATION & PETITION

10.01.06 - 10.03.07

Le 21 avril 2021

**Réponse de la municipalité à l'interpellation intitulée « Réorganisation des transports scolaires : les effets collatéraux ont-ils été pris en compte ? » déposée par les groupes socialistes (SOC), indépendants (Gdl) et Verts et Ouverts (VO) lors des séances des conseils communaux de St-Légier-La Chiésaz (29 mars 2021) et Blonay (30 mars 2021).**

**Réponse de la municipalité à la pétition intitulée « Pour le maintien des soutiens aux transports scolaires actuels » déposée lors des séances des conseils communaux de St-Légier-La Chiésaz (29 mars 2021) et Blonay (30 mars 2021).**

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Les municipalités comprennent les questions des interpellateurs et des pétitionnaires, questions légitimes s'agissant de saisir les motivations ayant engendré la décision de modifier les périmètres des transports scolaires.

### **Préambule**

En introduction, et avant d'apporter des réponses à chacune des questions posées par le biais de l'interpellation, il est bon de rappeler le contexte dans lequel ce dossier évolue.

Le règlement cantonal, « Règlement sur les transports scolaires », adopté par le Conseil d'État en décembre 2011, précise dans son « Principe général » [Ch II, Art. 2, al.1 et al.2] que : « un élève se rend à l'école par ses propres moyens. » et que « la commune fixe la distance à partir de laquelle elle organise un transport. Cette distance ne peut excéder 2.5 kilomètres ».

Il existe également un règlement intercommunal « Règlement sur les transports scolaires de l'Établissement primaire et secondaire de Blonay - St-Légier » dans lequel il est mentionné, à l'article 3 alinéa 1, que « les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires, ainsi que les arrêts. L'établissement de ces plans est de compétence des municipalités. »

Le projet de règlement a été discuté au sein du conseil communal de Blonay et accepté, le 30 juin 2015, par 48 oui et un non. Lors de sa séance du 29 juin 2015, le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz a accepté le préavis à une large majorité moins 9 abstentions.

Le règlement a été approuvé par la Cheffe du Département en date du 17 octobre 2015.

### **Compétences pour modifier les périmètres**

Il semble que, pour certains, il appartienne aux conseils communaux de modifier les périmètres donnant droit aux transports scolaires.

Comme déjà mentionné, l'article 3 alinéa 1 de notre règlement précise bien que l'établissement des plans est de la compétence des municipalités.

De plus, le préavis municipal n° 05/15 de St-Légier-La Chiésaz (et n° 04/15 de Blonay) précisait très bien, en page 5 : « les municipalités sont compétentes pour modifier les périmètres d'accès et les arrêts après consultation de l'Établissement primaire et secondaire de Blonay - St-Légier en fonction des modifications d'enclassement, des contraintes d'exploitation et des coûts. »

Par ailleurs, le projet de règlement a été envoyé en examen préliminaire à la DGEO afin d'obtenir un préavis juridique. Deux corrections ont été demandées, mais elles ne concernaient pas le fait que les plans soient de compétence municipale.

La Commission d'étude (qui a siégé simultanément avec celle de Blonay) a également précisé dans son rapport que les plans étaient de compétence municipale.

Il est encore bon de préciser que votre conseil communal a déjà accepté d'autres règlements dans lesquels figuraient des annexes qui étaient de compétence municipale. Ces règlements ont également été validés par les services de l'État.

Au vu de ce qui précède, les municipalités considèrent que les modifications des plans sont bien de compétence municipale et, de fait, le traitement de la pétition également. Il ne s'agit dès lors pas de la modification d'un article du règlement.

### **Mode de calcul de la distance**

Quelles que soient les distances des périmètres, les municipalités ont tenu à calculer les kilomètres-efforts, et non pas simplement les kilomètres « à vol d'oiseau ». Cette particularité, qui ne fait pas partie des exigences du Règlement cantonal, permet « d'atténuer » quelque peu les distances à parcourir.

Il est également important de préciser que les périmètres ont été augmentés chacun de 500 mètres-effort.

### **Une fréquentation plutôt mauvaise**

Au niveau des bus scolaires, force est de constater que la fréquentation est plutôt mauvaise et très variable suivant la météo et l'organisation familiale.

Divers Règlements et Lois précisent bien que les élèves qui ont droit aux transports scolaires organisés par les communes peuvent systématiquement y avoir accès. Or, les conseils communaux et/ou les diverses commissions (Commissions des finances, Commissions de gestion) ont relevé maintes fois qu'un certain nombre de contremarques et/ou d'abonnements sont distribués, mais pas ou peu utilisés. Il en résulte une sous-utilisation des transports et spécialement des transports dédiés (bus scolaire) ayant pour conséquence de voir passer des bus au  $\frac{3}{4}$  vide, des parents privilégiant parfois, au coup par coup, le

transport individuel en voiture alors que la place est réservée pour leurs enfants. Lorsque l'on sait que le coût des bus scolaires est de l'ordre du demi-million de francs, à charge des communes, il est logique que tant les exécutifs que les législatifs et/ou leurs commissions essaient de trouver des solutions pour atteindre une certaine efficience.

Diverses mesures ont été tentées, comme la sensibilisation des parents à l'utilisation des transports scolaires, la renonciation volontaire à des titres de transport, l'optimisation des horaires et des trajets des bus dédiés en fonction des transports publics, etc... sans véritable succès ; les municipalités profitent de cette communication pour réitérer leurs remerciements aux quelques familles qui ont « joué le jeu ».

Le profil sociodémographique de notre population explique un peu le faible recours aux transports en commun (publics et scolaires). La prise de conscience collective de ces dernières années va peut-être modifier la fréquentation et l'utilisation de ces transports.

### **Une décision envisagée depuis longtemps**

Les interpellateurs évoquent une « décision tout à fait surprenante et inattendue ».

Comme déjà évoqué dans le chapitre précédent, les réflexions autour des transports scolaires existent depuis la mise en route de notre règlement en 2015.

En 2017, afin de faire avancer le dossier, un mandat a été confié à l'entreprise MicroGIS, spécialisée dans les études liées aux transports scolaires. Le consultant nous a rendu son rapport en novembre 2017, lequel confirmait le bien-fondé de la mise en place des transports scolaires, mais proposait déjà des pistes de réflexion pour réaliser des économies.

Durant l'automne 2018, la municipalité de Blonay a explicitement évoqué les questions de transports scolaires et les réflexions qu'elle entendait mener avec la Commission des finances, qui l'a poussée à aller de l'avant.

Un deuxième rapport, spécialement axé sur les économies possibles, a été commandé à MicroGIS en 2019. Le 14 mars 2019, le Conseil d'établissement a été informé de possibles changements qui résulteraient du rapport en question.

Pour rappel, le Conseil d'établissement est composé comme suit :

- 4 représentants des écoles (directeur, infirmière scolaire, ainsi que deux représentant.e.s des enseignants)
- 4 représentants politiques (2 municipaux et deux représentant.e.s des conseils communaux)
- 4 représentants de la société civile (1 policier, 1 représentant des transports publics, le directeur de la Fondation intercommunale, le chef de service de La Maison Picson)
- 4 représentants des parents (dont systématiquement au minimum un.e représentant.e de l'APE)

Le rapport de MicroGIS a été fourni début mai 2019. En se basant sur l'enclassement de 2018, il évoquait une possible économie de plus de CHF 100'000.- par année (Mobilis et bus scolaires), en modifiant les périmètres.

En automne de la même année, lors d'une discussion avec la Commission des finances de Blonay sur l'éventuelle augmentation du point d'impôts, cette dernière a clairement évoqué qu'un des axes d'économie devait être les transports scolaires.

Depuis, les différentes entités communales (Commission de gestion, Commission des finances et Conseil d'établissement) ont été informées sur l'avancée des réflexions, chaque fois que cela était possible.

Finalement, une annonce a été faite le 15 février 2021 au conseil communal de St-Légier-La Chiésaz (par la communication orale 9-2021) et le 16 février 2021 au conseil communal de Blonay.

Face à ce bref historique, il est délicat de prétendre que ces modifications sont « surprenantes et inattendues ».

### Réponses aux questions de l'interpellation

1. ***Quels motifs ont poussé nos municipalités à étendre les périmètres à l'intérieur desquels les élèves n'auront plus droit, dès la rentrée d'août 2021, à un transport gratuit organisé par les communes ou à un abonnement de train ?***

Comme expliqué ci-dessus, ce sont à la fois l'économicité et l'efficacité qui ont été recherchées par les municipalités. Ces éléments correspondent aussi parfaitement aux réflexions communes menées avec les Commissions des finances et Commissions de gestion, s'agissant des économies à faire.

2. ***L'attribution des transports scolaires, en application de la Loi sur les marchés publics, à une entreprise de transports fribourgeoise, a-t-elle joué un rôle dans la décision prise par les deux municipalités ?***

Les réflexions sur les coûts et la fréquentation des transports scolaires dédiés remontent à longtemps et les démarches de renouvellement du contrat de notre transporteur n'ont pas de lien avec ces modifications.

3. ***Quelles économies sont attendues pour les finances communales, par rapport aux dépenses de ces dernières années ?***

Selon les calculs effectués en mars 2021, un montant de l'ordre de CHF 68'000.- sera économisé chaque année sur les abonnements Mobilis. Le rapport de MicroGIS, qui a été fourni début mai 2019, signalait que l'évaluation du montant d'économie sur les bus scolaires (avec le transporteur VMCV) était de l'ordre de CHF 50'000.-. L'économie annuelle sera donc de près de CHF 120'000.-.

4. ***Comment le Conseil d'établissement a-t-il accueilli ce projet d'extension du périmètre, comment s'est-il déterminé ?***

Les membres du Conseil d'établissement, et spécialement le quart-parents, sont bien entendu déçus de cette décision, même si, sur la forme, la réflexion est comprise. D'autres pistes d'économie et de sensibilisation des parents sont évoquées, notamment par rapport à l'utilisation de la mobilité douce et aux véhicules privés qui déposent leurs enfants aux abords des écoles. Peu sont réalisables, notamment en raison de la loi autorisant certains parents à retirer des titres de transport, même pour quelques utilisations occasionnelles.

A titre d'information, le Conseil d'établissement est un organe consultatif, sauf pour l'octroi de deux demi-journées de congé par année, seule compétence décisionnelle octroyée par la Loi à ce conseil.

**5. Quel est le nombre précis d'élèves - et de familles - concerné.e.s par ces modifications, dans chaque commune ?**

Le chiffre évoqué ci-dessus (réponse 3) concerne 135 élèves à ce jour. Le compte par famille n'a pas été fait, car un peu délicat par rapport à la protection des données.

**6. Comment nos communes vont-elles pouvoir absorber, pour le repas de midi dans les structures d'accueil, les élèves de tous âges qui ne manqueront pas de renoncer dès la prochaine rentrée scolaire et sans doute faute de temps, à retourner manger à la maison ?**

Les municipalités s'efforcent de trouver des solutions d'accueil supplémentaires, dont certaines pourraient voir le jour tout début 2022. Nous travaillons pour cela en étroite collaboration avec le REBSL.

Le calcul du temps à domicile défini par la LEO (Art. 30), qui doit être au minimum de 30 minutes, servira de référence pour d'éventuelles priorisations des inscriptions au sein des structures d'accueil.

**7. Comment nos communes vont-elles gérer le report du transport des élèves par les voitures privées, en lieu et place des transports publics, et l'augmentation du trafic en découlant, sur nos routes et aux abords des bâtiments scolaires ?**

La mobilité douce - piétons, trottinettes, vélos - est la solution idéale pour se déplacer entre l'école et la maison. Les municipalités vont déployer des efforts particuliers pour permettre la sécurisation des liaisons proches des écoles, mais aussi gérer le « stockage/parcage » des trottinettes et des vélos aux abords immédiats des bâtiments scolaires.

Diverses études, tant sur Blonay que sur St-Légier-La Chiésaz, sont également en cours pour maintenir, autant que faire se peut, les voitures privées dans des périmètres qui leur seront dédiés, permettant ainsi de sécuriser encore un peu mieux les abords des collèges.

**8. Qu'en est-il du projet annoncé de longue date de mettre en place une liaison sécurisée et incitative de mobilité douce, à l'intention des élèves notamment, entre Blonay et St-Légier-La Chiésaz ?**

Plusieurs améliorations ont été réalisées ces dernières années pour rendre plus efficiente la liaison sécurisée entre les deux collèges.

Les deux municipalités ont mandaté un bureau spécialiste de la mobilité pour les conseiller et ont testé les cheminements retenus aux périodes des horaires scolaires.

Le revêtement du sentier des Morts a été amélioré ; il peut être utilisé par les piétons et les vélos. Pour ce qui est de la commune de St-Légier-La Chiésaz, un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour étudier l'aménagement d'un cheminement sécurisé au chemin du Château. La création de la servitude permettant cet aménagement fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

Un autre accès, qui débute au Collège de Bahyse, longe la voie MVR (piétons), remonte le chemin du Ressay (qui a été interdit à la circulation des véhicules) se poursuit quelques mètres sur le chemin de Vers-chez-les-Loudes, avant de couper en diagonale par un cheminement à réaliser sur la parcelle située derrière le Home Salem pour rejoindre l'aide à la traversée du parking de l'église, au bas du chemin du Château. La suite de ce cheminement continue via le sentier Derrière-le-Four/chemin du Pilon, pour arriver directement sur le préau supérieur du complexe scolaire du Clos-Béguin. Cette solution permettra un cheminement sécurisé idéal pour les vélos et piétons.

D'autre part, nous sommes en tractation avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour réaliser un passage piétons au niveau du passage à niveau vers l'église catholique, lequel permettrait une liaison entre le bas du chemin du Ressay et le trottoir aval de la route de Saint-Légier.

Pour Blonay, le PA du Château, qui fait actuellement l'objet de discussions avec les opposants et sera prochainement soumis au Conseil communal, prévoit aussi un cheminement pour la mobilité douce, côté aval le long de la route de Châtel-St-Denis, cheminement qui rejoindra le chemin du Château.

### **Prise en compte de la pétition**

Partant du principe que les plans sont bien de compétence des municipalités, nous prenons acte de la pétition qui a été adressée simultanément aux municipalités et aux conseils communaux.

Du côté du conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, la pétition a directement été renvoyée à la municipalité.

Le conseil communal de Blonay a décidé de soumettre cette pétition à l'examen d'une commission, afin de savoir si son contenu est de la compétence du délibérant ou de la municipalité.

### **Contenu de la pétition**

Nous ne reviendrons pas sur le fait que de nombreux parents aient été choqués par l'attribution du contrat de transporteur scolaire à une entreprise fribourgeoise. S'agissant d'un marché public, les municipalités sont responsables d'appliquer les lois et règlements en vigueur pour l'attribution de tels marchés. Divers articles, communications et interviews ont été consacrés à ce sujet.

Les municipalités peuvent tout à fait admettre que la communication envoyée aux parents concernant les transports scolaires pouvait faire naître un doute sur le fait que les modifications de périmètres n'allaient toucher que les élèves utilisant les bus scolaires.

**Sur ce point, les municipalités tiennent à s'excuser de la méprise qui a ainsi pu être générée.** Néanmoins, les différentes autres communications qui ont pu être faites à ce sujet (conseils communaux, Conseil d'établissement, Conseil de Fondation du REBSL, ...) étaient claires.

La dernière phrase de la pétition est la suivante : « Il semble donc nécessaire de rendre la situation moins opaque en explicitant publiquement le nombre de familles concernées, le nombre d'enfants touchés, ainsi que l'économie globale réalisée. »

Ces trois points ayant été abordés par l'interpellation déposée, les municipalités estiment y avoir répondu. Le présent document explicatif sera envoyé à l'Association des Parents d'Élèves de Blonay/St-Légier (APE).

### **Conclusions**

Par les explications données ci-dessus, les municipalités considèrent avoir répondu à l'interpellation déposée devant les conseils communaux de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, ainsi qu'à la pétition déposée par l'APE.

Comme évoqué en préambule, les municipalités comprennent les questionnements autour de cette problématique sensible. Néanmoins, elles estiment aussi répondre, par les mesures prises, à leur mission de bonne gestion des deniers publics, de plus en adéquation avec les injonctions des Commissions des finances et de gestion.

Lorsque l'organisation des transports scolaires sera effective, les municipalités mandateront le nouveau transporteur afin de calculer, sur la base de ses propres chiffres, un retour aux périmètres en vigueur depuis 2015. Ce résultat sera discuté avec les Commissions des finances puis communiqué aux conseils communaux.

Il appartient toujours, en finalité, à l'organe délibérant de dicter le cadre dans lequel la gestion financière communale doit être contenu et, par là-même, de la « souplesse » avec laquelle il entend répondre à des sollicitations, le tout dans un équilibre parfois difficile à trouver.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

- Copie à :
- Association des Parents d'Elèves
  - Direction des écoles
  - Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants